



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N° d2025-02AS
en date du 05/02/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
OU DE LOCATION DE SALLE
AVEC L'ASSOCIATION
ATOUT ZIK
AVENANT N°1

FP/MIRM /ECD/EM

ENTRE

La Commune de Meyrargues sise Hôtel de Ville, Avenue d'Albertas, à Meyrargues (13650), dûment représentée par
- Madame Maria-Isabel ROSADO-MARCHENA, sixième Adjoint au Maire de Meyrargues, habilitée en vertu de l'arrêté du Maire n°A2017-281AG en date du 22 juin 2020 pris sur la base des articles L. 2122-18 et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,
- et le gestionnaire des salles communales Mme Elisabeth MOYNIER,
ci-après dénommée « la Commune »,
d'une part,

ET

COCONTRACTANT* Association ATOUT ZIK	CATEGORIE
Nom :	<input checked="" type="checkbox"/> ASSOCIATION
Représenté par Nom : CASTEX Prénom : JEROME Qualité : PRESIDENT Par habilitation (nature de l'habilitation, date, organe qui l'a conférée) :	<input type="checkbox"/> PERSONNE PHYSIQUE <input type="checkbox"/> AUTRE
Adresse : 2 RUE FERRY 13650 MEYRARGUES	

* Rubriques à toutes compléter selon la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire.

ci-après dénommée « le cocontractant »,
d'autre part,

Exposé des motifs :

Considérant que par décision n°D2024-05AS le cocontractant s'est vu accorder le bénéfice de la mise à disposition de la salle des associations ;
Considérant que l'association souhaite modifier ses jours et ses horaires d'occupation des lieux.
Considérant ainsi qu'il convient de modifier la décision précitée afin qu'un avenant soit apporté à la mise à disposition du bien concerné ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2144-3 ;



Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1 ;
Vu l'arrêté n°A2016-39AG du 25 janvier 2016 portant réglementation de l'utilisation et de la mise à disposition des installations communales ;
Vu l'arrêté n°A2017-281AG en date du 22 juin 2020 conférant délégations de fonctions et de signature et de subdélégation à Madame Maria-Isabel ROSADO-MARCHENA ;
Vu la décision du Maire n° D2024-05AS portant mise à disposition de la salle des associations au bénéfice de l'association Atout Zik

Est signé le présent avenant n°1
Selon les conditions suivantes :

Article 1 :

Sont modifiées les dispositions de l'article suivant tel que ci-après :

Article 4 : Durée de la convention, périodes et horaires de mise à disposition et/ou de la prestation.

Du 05 février 2025 au 30 juin 2028	
Jours	Horaires
Mardi	De 16h30 à 22h30
Jeudi	De 17h à 21h
Vendredi	De 16h30 à 22h30

La durée de la convention, les périodes et horaires prescrits dans la présente convention sont strictement observés par le cocontractant sous le contrôle du gestionnaire des salles communales. La location est effectuée par journée entière non divisible, de 8H00 à 8H00 le lendemain.

Ces périodes incluent les phases de montage et de démontage du matériel nécessaire au déroulement de l'événement et le nettoyage des lieux mis à disposition.

La Commune se réserve la faculté d'utiliser les locaux, durant les périodes de mise à disposition, pour quelque raison que ce soit et notamment pour répondre à des nécessités de service définies par la gestionnaire des salles communales et l'Elu compétent par délégation, à condition d'en avoir dûment averti le cocontractant dans un délai de 8 jours avant la date envisagée sauf cas de force majeure.

En dehors des périodes de mise à disposition la Commune reprend la jouissance des biens lui appartenant.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° D2024-05AS demeurent inchangées.

Article 3 : Recours – entrée en vigueur - exécution.

La présente décision portant avenant peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le directeur général des services de la Commune, et, le cas échéant, le receveur municipal de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DC-010-2110#0595-2#25#02#05-0EC2#25_2AS

Article 4 : Signatures des parties.

Information importante : une fois la décision portant convention de mise à disposition entrée en vigueur, elle est transmise en deux exemplaires au cocontractant qui aura soin de les signer et d'en renvoyer une à la Commune.

Fait à MEYRARGUES,
le 07/02/25.....

Pour le cocontractant,



M. Mme CASIER.....

Fait à MEYRARGUES,
le 07/02/25.....

Gestionnaire des salles
communales,



Mme MOYNIER Elisabeth

Fait à MEYRARGUES,
le 07/02/25.....

Pour la Commune,



Mme Maria-Isabel
ROSADO-MARCHENA,
adjointe, par délégation du
Maire.



Certifié affiché le 11/03/2025	Le directeur général des services, Érik Charles Delwaulle
--------------------------------	--

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2025

Application agréée E-legalite.com